

## COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

*Extrait du procès-verbal de la réunion restreinte du Mardi 9 Octobre 2018 à 18H00.*

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

**Membres présents :**

MM. Philippe LEFEVRE - Bernard COLMANT – Louis DARTOIS.

### **Mise en délibéré au 09 Octobre 2018**

❖ Appel de AIRE SUR LA LYS d'une décision de la **Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage** du 01/08/2018 parue sur le site le 03/08/2018 concernant le refus de la licence au club pour Monsieur Abdel Kader TERBECHE.

Décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 01/08/2018 :  
En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. TERBECHE Abdel Kader (1946826221) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage refuse la licence au club de l'OS AIRE SUR LA LYS (501061).

**La Commission,**

---

Prend acte du désistement d'appel du club de AIRE SUR LA LYS.

---

La décision de première instance est donc maintenue.

---

Droits confisqués.

---

**Bernard COLMANT**  
Secrétaire de Séance

**Philippe LEFEVRE**  
Président de la CR Appel Juridique